



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 03 mars 2025

COMMISSION RESTREINTE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

COUPES

MATCH 55244898

PONTAULT PORT 2 – CPSP 1

COUPE COMITE SENIORS DU 22/02/2026

Réclamation d'après match, par courriel en date du 23/02/2026, du club de CPSP concernant les joueurs de PONTAULT PORT, EL MANSSOURI Ilyes et DE ALMEIDA TEXEIRA Enzo qui ne seraient pas aptes à jouer en catégorie Senior

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de PONTAULT PORT a transmis ses observations dans les délais impartis

Considérant après vérification que le joueur DE ALMEIDA TEXEIRA Enzo est titulaire d'une licence libre en catégorie U19 enregistrée le 29/09/2025 et validée est apte à jouer en catégorie Senior

Considérant après vérification que le joueur DE ALMEIDA TEXEIRA Enzo est titulaire d'une licence libre en catégorie U19 enregistrée le 17/11/2025 et validée mais comportant la mention « PRATIQUE UNIQUEMENT DANS CATEGORIE D'AGE » n'est pas autorisé à pratiquer en catégorie Senior

Par ces motifs, dit la réclamation de CPSP fondée, ce joueur ne pouvant pas participer à la rencontre,

Donne match perdu par pénalité à PONTAULT PORT 2 et qualifie l'équipe de CPSP 1 pour le tour suivant

RSG District art. 7.6

Débit PONTAULT PORT: 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77